
Marché n°2026-18-CDS-F :

Marché de fourniture de prothèses dentaires, incluant leur réalisation, leur réparation et leur livraison, pour les cabinets dentaires de l'UGECAM ALPC.

Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie d'Auvergne,
Limousin, Poitou-Charentes
8, route de Limoges
87 430 VERNEUIL SUR VIENNE



APPEL D'OFFRES OUVERT

Articles R. 2124-1 à -6 du code de la commande publique du 1er avril 2019

Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

Date et heure limite de remise des plis : **02/10/2026 à 15h00**

SOMMAIRE

1 - OBJET ET DESCRIPTION DES FOURNITURES	3
1.1 - OBJET	3
1-2 – DESCRIPTIONS DES FOURNITURES	3
2 – CERTIFICAT DE CONFORMITE ET TRAÇABILITE	4
3 - MODALITES D’EXECUTION	5
4 - MODALITES DE COMMANDES ET LIVRAISONS	6
4-1 - LIEU DE LIVRAISON ET D’ENLEVEMENT.....	6
4-2 - DELAIS DE LIVRAISONS	6
4-3 - COMMANDES ET LIVRAISONS	6
4-4 - STATISTIQUES DE SUIVI DU MARCHE	7
5 - OPERATIONS DE VERIFICATION	7
6 - Garantie	7
7 - Clauses techniques complémentaires	8
7-1 - Qualification du laboratoire.....	8
7-2 - Visites des locaux	8

1 - OBJET ET DESCRIPTION DES FOURNITURES

1.1 - OBJET

Le présent marché a pour objet la fourniture de prothèses dentaires conjointes et adjointes destinées aux cabinets dentaires de l'UGECAM ALPC. Cette fourniture comprend la réalisation, la réparation et la livraison de prothèses dentaires sur mesure, conformément aux prescriptions formulées par les praticiens.

Le titulaire est chargé de fabriquer et de livrer les prothèses dentaires commandées, ainsi que d'assurer la réparation des prothèses existantes. Les prestations sont exécutées à la demande des cabinets dentaires, au moyen de bons de commande, et doivent garantir un niveau constant de qualité, de conformité et de sécurité tout au long de l'exécution du marché.

Le marché public prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de 4 ans.

Lieu(x) d'exécution :

- Cabinet dentaire de Limoges (87037)
 - o 22 avenue Jean Gagnant 87037 Limoges
- Cabinets dentaires de Corrèze :
 - o Site de Tulle (19000) – 34 avenue Victor Hugo 19000 Tulle
 - o Site de Brive (19100) – 17 avenue Alsace Lorraine 19100 Brive-la-Gaillarde

Cabinet dentaire de Limoges : A titre indicatif, le cabinet dispose de 6 fauteuils d'omnipratique, où travaillent 6 chirurgiens-dentistes. Il est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h. Il n'a pas de période de fermeture dans l'année.

Cabinets dentaires de Corrèze : A titre indicatif,

- o Le site de Tulle dispose de 1 fauteuil d'omnipratique, où travaille 1 chirurgien-dentiste. Il est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 17h15. Le nombre de semaine de fermeture annuelle est estimé entre 6 et 8 semaines (vacances scolaires).
- o Le site de Brive dispose de 1 fauteuil d'omnipratique, où travaille 1 chirurgien-dentiste. Il est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h15 à 17h. Le nombre de semaine de fermeture annuelle est estimé entre 6 et 8 semaines (vacances scolaires).

1-2 – DESCRIPTIONS DES FOURNITURES

Les Fournitures concernées par le marché sont désignées dans le BPU.

Les travaux prothétiques seront réalisés par le Titulaire dans le strict respect des règles de l'art, en respectant scrupuleusement les normes en vigueur, notamment en matière d'hygiène.

Les travaux réalisés seront de qualité irréprochable et respecteront les impératifs esthétiques, morphologiques et fonctionnels attendus, tant en prothèse adjointe qu'en prothèse conjointe, et les recommandations particulières des praticiens inscrites sur les fiches de commande. Pour cela, le Titulaire devra produire des travaux conformes aux échantillons fournis au titre de l'offre, qui servent de référence de qualité.

Critères d'évaluation prothèse conjointe :

- Qualité de la teinte et respect du teintier (selon le teintier de référence) ;
- Ajustage et calibrage inlay onlay ;
- Ajustage du point de contact/couronne ;
- Respect de l'occlusion de la couronne ;
- Respect de l'intégration / anatomie

Critères d'évaluation prothèse adjointe :

- Qualité de la teinte et respect du teintier (selon le teintier de référence) ;
- Respect de l'occlusion ;
- Respect des limites dans le vestibule ;
- Marquage des coronoplasties demandées ou réalisées au laboratoire ;
- Présence de plaque et barre linguale mandibulaire ;
- Qualité et finition de la résine

La coulée de plâtre devra être réalisée le lendemain de la prise d'empreinte primaire à base d'alginate (y compris le samedi pour les enlèvements d'empreinte du vendredi soir).

Pour les prothèses mobiles, les travaux doivent être réalisés après montage sur articulateur apte à reproduire les mouvements mandibulaires en ouverture/fermeture, diduction et propulsion.

En cas de situation technique particulière, les praticiens pourront contacter le titulaire par téléphone pour une action immédiate, et réciproquement. A la suite de celle-ci, un contrôle systématique devra être effectué par le laboratoire pour vérifier que les travaux soient conformes aux attentes des praticiens.

Si l'action nécessite un déplacement, le titulaire devra faire intervenir un technicien qualifié dans les locaux du Centre de Soins Dentaires dans les deux jours ouvrés suivant l'appel.

Pour des cas exceptionnels, le titulaire devra faire intervenir un technicien qualifié au moment de l'empreinte primaire. Le candidat retenu devra fournir pour chaque cabinet dentaire un teintier de référence pour le choix des teintes des dents en céramique et en résine.

Les produits non-conformes seront systématiquement refusés et retournés pour être rectifiés ou remplacés dans un délai de 48 heures. Des pénalités prévues à l'article 9 du CCAP, seront appliquées en cas de réitération de produit non-conforme et / ou en cas de dépassement du nouveau délai.

En cas de réalisation de cinq prothèses non-conformes sur une période de 2 mois, un entretien avec un représentant technique du Titulaire du marché sera réalisé.

2 – CERTIFICAT DE CONFORMITE ET TRAÇABILITE

Pour tous les types de prothèses, le laboratoire s'engage à respecter les normes en vigueur ou à venir, notamment celle de traçabilité (prescription / fiche de traçabilité et déclaration de conformité).

Toutes les matières premières employées pour la confection des prothèses devront être normalisées (NF ou ISO ou EN) et marquées CE. Tout alliage métallique utilisé doit être conforme à la réglementation en vigueur.

Pour cela, le Titulaire devra produire des travaux :

- Conformés à la directive européenne 93/42/CE modifiée par la directive 2007/47/CE ;

- Qui satisfont aux exigences applicables aux dispositifs médicaux, en application de l'article R.5211-24 du code de la santé publique.

L'adhésion à une charte qualité reconnue par la profession ou la certification du laboratoire sera particulièrement appréciée.

L'organisation du laboratoire doit permettre une traçabilité intégrale des matériaux. Elle doit obligatoirement être renseignée pour chaque prothèse.

Chaque prothèse devra :

- être accompagné d'une déclaration de conformité du dispositif sur mesure et d'une fiche de traçabilité.
- être garantie contre tous vices de fabrication pendant une durée minimale d'un an.

Les documents de traçabilité devront préciser :

- Les qualités des plâtres et résines des céramiques en fonction des travaux ;
- La marque, le modèle proposé des dents/prothétiques utilisées ;
- La marque, la composition des matériaux proposés, les techniques correspondantes, ainsi que les éventuelles certifications.

3 - MODALITES D'EXECUTION

Les travaux et services sont effectués à la demande des chirurgiens – Dentistes :

- Cabinet n° 1 : 18 avenue Winston Churchill 19000 TULLE
- Cabinet n° 2 : 17, avenue Alsace Lorraine 19100 BRIVE
- Cabinet n° 3 : 22, avenue Jean Gagnant 87037 LIMOGES

Les cabinets sont joignables :

- à Tulle les lundis, mardis, jeudis et vendredis: de 8h30 à 12h et de 13h à 17h15
- à Brive les lundis, mardis, jeudis et vendredis: de 8h15 à 12h et de 13h00 à 17h00.
- à Limoges du lundi au vendredi : de 7h30 à 18h.

Selon les besoins, et en accord avec les Chirurgiens-Dentistes, le titulaire s'engage à livrer les travaux effectués au moins une fois par jour, du lundi au vendredi.

Le service devra être assuré sans interruption selon les horaires d'ouverture des cabinets dentaires tout au long de l'année.

En cas de changement d'adresse et d'horaires des cabinets dentaires, le titulaire s'engage à respecter les mêmes dispositions.

Le titulaire s'engage, pour la durée du marché à assurer régulièrement le service, en particulier, en cas d'arrêt de travail de son personnel, le titulaire sera tenu de faire exécuter les prestations.

Le titulaire s'engage également à mettre en œuvre des contacts facilités avec les dentistes pouvant éventuellement aller jusqu'au déplacement du prothésiste au cabinet.

En cas de nécessité, un délai maximal de 24h après sollicitation devra ainsi être respecté :

- pour tout échange téléphonique,
- pour déplacement au cabinet.

4 - MODALITES DE COMMANDES ET LIVRAISONS

4-1 - LIEU DE LIVRAISON ET D'ENLEVEMENT

Les prothèses seront directement enlevées et livrées aux centres de soins dentaires, dans le respect des **horaires fixés au CCTP**, soit :

CDS de Limoges :
22 avenue Jean Gagnant
Entrée n°4
87037 Limoges

CDS de Brive :
17 avenue Alsace Lorraine
2^{ème} étage, porte gauche
19100 Brive-la-Gaillarde

CDS de Tulle :
18 avenue Winston Churchill
19000 Tulle

4-2 - DELAIS DE LIVRAISONS

Les délais de livraison ne devront toutefois pas excéder :

- 2 jours ouvrables en cas de réparation, avec un délai apprécié de 24h.
- 6 jours ouvrables pour les prothèses fixes
- 6 jours ouvrables entre chaque étape prothétique pour les prothèses mobiles

Il s'agit d'un délai maximal de livraison, le candidat est libre de proposer un délai de livraison inférieur. Dans ce cas, le délai de livraison proposé par le candidat sera le délai contractuel de livraison opposable aux deux parties (Titulaire et Organisme).

En cas d'impossibilité d'assurer la livraison d'une prothèse, pour raison technique, le Titulaire devra impérativement prévenir par e-mail le centre de soins dentaires à minima 48 heures avant la date de livraison demandée. Une pénalité sera appliquée en cas de non prévenance.

4-3 - COMMANDES ET LIVRAISONS

Les commandes seront établies par le biais de bons de commande fournis par le titulaire (papier ou numérique). Un exemplaire (ou volet) restera à la clinique dentaire. Le second exemplaire (ou volet) sera adressé au prothésiste.

Les fournitures livrées devront être accompagnées :

- d'une fiche de traçabilité ;
- d'une déclaration de conformité ;
- bulletin de livraison

Le bulletin de livraison précisera :

- la date de livraison
- les coordonnées du laboratoire,
- le nom du prothésiste ayant réalisé la prestation,
- le nom du praticien,
- la nature des travaux,
- les quantités livrées,
- le montant en euros,
- les références du ou des bons de commande concernés.

Ce bulletin de livraison devra être signé :

- par le transporteur ou toutes personnes assurant la livraison,
- par le Chirurgien-Dentiste ou l'Assistante Dentaire, après avoir opéré le contrôle précisé à l'article 6 du présent C.C.T.P.

La prothèse commandée devra impérativement être livrée sous un emballage lui assurant une parfaite protection lors du transport et respectant les normes d'hygiène en vigueur.

Les portes empreintes devront être restitués en bon état et nettoyés, en même temps que les travaux prothétiques. Une pénalité sera appliquée en cas de non restitution.

4-4 - STATISTIQUES DE SUIVI DU MARCHE

À la demande de l'UGECAM ALPC et, en tout état de cause, à l'issue du marché, le titulaire transmet un état récapitulatif des prestations exécutées pendant la période concernée.

Cet état comprend notamment, sans que cette liste soit exhaustive :

- le nombre de commandes reçues ;
- le nombre et la nature des prothèses réalisées et livrées ;
- le nombre et la nature des réparations effectuées ;
- les quantités livrées, par type de prestation ;

Les statistiques sont transmises sous un format exploitable (tableur ou format équivalent) dans un délai maximal de quinze (15) jours calendaires à compter de la demande de l'UGECAM ALPC ou en cours du mois de la fin du marché.

5 - OPERATIONS DE VERIFICATION

Les pièces prothétiques livrées feront l'objet des vérifications prévues.

A réception :

Ne seront acceptées que les pièces prothétiques conformes à la commande et ne présentant pas de défauts apparents, mais sans que cette réception n'engage les praticiens.

A l'insertion en bouche :

Au moment de la mise en bouche, les praticiens pourront retourner au fournisseur les pièces défectueuses.

En cas de rejet, les pièces prothétiques pourront faire l'objet de sanctions telles que prévues article 9 du CCAP. Les nouvelles pièces prothétiques devront être livrées conformément aux indications de l'article 6 du présent CCTP.

6 - Garantie

Le titulaire du marché devra garantir les prestations effectuées contre tous vices de fabrication pendant une durée d'un an, à compter de la pose de la prothèse, malgré l'échéance du marché.

Une réfection intégrale sera alors exigée au titre de cette garantie, sans supplément de frais.

7 - Clauses techniques complémentaires

7-1 - Qualification du laboratoire

Le titulaire doit employer des personnes titulaires du Brevet de maîtrise de prothèse dentaire ou équivalent et disposer d'un effectif qualifié (C.A.P. de prothèse minimum) en nombre suffisant afin de lui permettre d'assurer, sans problème et dans les délais, l'ensemble des travaux prothétiques demandés.

Le nombre d'interlocuteur devra toutefois être adapté au volume d'activité des praticiens, afin d'assurer un niveau de qualité suffisant des réalisations.

7-2 - Visites des locaux

L'UGECAM ALPC se réserve le droit de visiter les sites d'exécution des prothèses pendant toute la durée du marché. Le titulaire ne pourra refuser cette demande.